SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Séance du 28/11/2024

Date de convocation : 23/10/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : Présents et représentés

Suffrages exprimés : JG Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 9
Pour : 16 voix : 31

Contre : D

Abstention : D

Envoyé en préfecture le 02/12/2024 Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID: 054-255403719-20241128-CS2460-DE

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-60

Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'application de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte, à compter du 1er janvier 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 novembre 2024 Le Président du Parc paturel régional de Lorraine Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE:

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.